

Informations de base

2025/0825(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit pour ce qui est des exigences applicables aux expositions de titrisation

Subject

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières

2.50.04 Banques et crédit

2.50.05 Assurances, fonds de retraite

2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes

2.50.10 Surveillance financière


Priorités législatives

[Déclaration commune 2026](#)





En attente de la position du Parlement en 1ère lecture

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	SEEKATZ Ralf (EPP)	01/07/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive HEINÄLUOMA Eero (S&D) ZIJLSTRA Auke (P/E) CROSETTO Giovanni (ECR) BOYER Gilles (Renew) TOUSSAINT Marie (Greens /EFA) SCHIRDEWAN Martin (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	ALBUQUERQUE Maria LuíS	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/06/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0825 	Résumé
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0825(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ECON/10/03138

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE779.726	11/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE782.501	06/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.311	06/02/2026	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2025)0825 	17/06/2025	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2025)0825 	18/06/2025	
Document annexé à la procédure		SWD(2025)0825 	18/06/2025	
Document annexé à la procédure		SWD(2025)0826 	18/06/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0825	30/09/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0825	30/09/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0825	04/02/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2283/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	09/07/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/04/2026	European Commission
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/02/2026	Nordea Bank Abp
ZIJLSTRA Auke	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2026	Nederlandse Vereniging van Banken / Dutch Banking Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	04/12/2025	Fédération bancaire française
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	02/12/2025	Verband deutscher Pfandbriefbanken e.V.
CROSETTO Giovanni	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/11/2025	FEDERCASSE - Federazione Italiana delle Banche di Credito Cooperativo Casse Rurali e Artigiane
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/11/2025	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/11/2025	PGIM
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/11/2025	German Covered Bond Association

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/11/2025	Deutsche Bank AG
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	12/11/2025	European Savings and Retail Banking Group
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/11/2025	Association for Financial Markets in Europe
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	06/11/2025	Dentons Global Advisors Europe SA
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	03/11/2025	The Alternative Investment Management Association Limited
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	03/11/2025	Capital Group
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/10/2025	BNP PARIBAS Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/10/2025	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/10/2025	ICI Global
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	16/10/2025	UniCredit
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/10/2025	Managed Funds Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/10/2025	Pimco
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/10/2025	Association for Financial Markets in Europe
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	08/10/2025	European Banking Federation
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	07/10/2025	BNP PARIBAS Société Générale
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	06/10/2025	AMUNDI AM
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	06/10/2025	European Fund and Asset Management Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/10/2025	PGIM
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	01/10/2025	Association for Financial Markets in Europe
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	01/10/2025	Asociación Española de Banca
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/10/2025	Schroders Investment Management (Europe) SA
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/10/2025	Spanish Banking Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/10/2025	Prime Collateralised Securities (PCS) Europe asbl
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	29/09/2025	UniCredit
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/09/2025	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/09/2025	Association for Financial Markets in Europe
				Bundesverband deutscher Banken e.V.

SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	23/09/2025	KfW Bankengruppe True Sale International GmbH
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/09/2025	Association of German Banks
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/09/2025	European DataWarehouse GmbH
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/09/2025	International Association of Credit Portfolio Managers
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/09/2025	Association françaises des marchés financiers
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/09/2025	Structured Finance Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/09/2025	Gide Loyrette Nouel
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	09/09/2025	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/09/2025	Fleishman-Hillard
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e)	ECON	08/09/2025	Banco Santander, S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	03/09/2025	European Fund and Asset Management Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/09/2025	Association of German Public Banks
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/09/2025	Finance Denmark

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BOYER Gilles	08/07/2025	Association for Financial Markets in Europe
BOYER Gilles	02/07/2025	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	01/07/2025	Gide Loyrette Nouel
BOYER Gilles	13/06/2025	Deutsche Bank AG

Exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit pour ce qui est des exigences applicables aux expositions de titrisation

2025/0825(COD) - 17/06/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier le cadre de l'UE relatif aux titrisations et mieux l'adapter à sa finalité.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la relance du marché européen de la titrisation peut contribuer à accroître le montant des financements disponibles pour l'économie réelle et à renforcer la diversification des risques au sein du marché unique. Le bon fonctionnement des marchés de la titrisation peut contribuer à

soutenir la croissance économique et faciliter le financement des objectifs stratégiques de l'Union, y compris les investissements dans la transition écologique, numérique et sociale, en permettant aux établissements de crédit (c'est-à-dire aux banques) de transférer les risques à ceux qui sont les mieux armés pour y faire face, et débloquer ainsi leurs capitaux.

Les rapports d'Enrico Letta et de Mario Draghi ont recommandé la titrisation comme **moyen de renforcer la capacité de prêt des banques de l'Union européenne**, pour répondre aux besoins de financement des priorités de l'UE, notamment dans le domaine de la défense, d'approfondir les marchés des capitaux, de mettre en place l'union de l'épargne et des investissements et de renforcer la compétitivité de l'UE. Le Conseil européen a également demandé à la Commission européenne de définir des mesures pour relancer le marché européen de la titrisation.

Le cadre de l'UE en matière de titrisation a été mis en place à la suite de la crise financière de 2008, en réponse aux inquiétudes que suscitaient les titrisations à risque aux États-Unis. Il est entré en vigueur en 2019 et a introduit un ensemble de règles renforçant la protection des investisseurs, la transparence et la stabilité financière.

Sur la base de la mise en œuvre du cadre au cours des six dernières années, la Commission a constaté que certains aspects des règles existantes faisaient obstacle à l'évolution du marché. Les modifications réglementaires ciblées proposées visent à remédier à ces lacunes et, in fine, à **renforcer le marché de la titrisation de l'UE**. Elles constituent l'un des éléments de l'union de l'épargne et des investissements, qui est une pierre angulaire du mandat de la Commission pour la période 2024-2029.

CONTENU : la proposition de **révision du cadre de l'UE applicable aux titrisations** vise à supprimer les obstacles injustifiés à l'émission et à l'investissement sur le marché de la titrisation de l'UE, et en particulier:

- à **réduire les coûts opérationnels induits** que doivent supporter les émetteurs et les investisseurs, tout en assurant un équilibre avec des normes adaptées de transparence, de protection des investisseurs et de surveillance;
- à **adapter le cadre prudentiel applicable aux banques et aux assureurs**, mieux tenir compte des risques réels et supprimer les coûts prudentiels induits liés aux titrisations et à l'investissement dans les titrisations, tout en préservant la stabilité financière.

Le réexamen du cadre de l'UE relatif aux titrisations comprend :

- une [proposition législative](#) modifiant le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil (le «règlement sur les titrisations»), qui définit des règles applicables aux produits et des règles de conduite pour les émetteurs et les investisseurs;
- la présente proposition modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (le «règlement sur les exigences de fonds propres» ou «CRR»), qui fixe les exigences de fonds propres applicables aux banques détenant des positions et investissant dans des produits de titrisation.

La présente proposition apporte des **modifications ciblées au cadre prudentiel actuellement applicable aux établissements de crédit**, afin d'atteindre les objectifs suivants:

- introduire une plus grande sensibilité aux risques dans le cadre existant;
- réduire les niveaux injustifiés de non-neutralité des fonds propres;
- établir une distinction entre les initiateurs/sponsors et les investisseurs en ce qui concerne le traitement prudentiel des titrisations;
- atténuer les écarts induits entre l'approche standard (SEC-SA) et l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) pour le calcul des exigences de fonds propres liées aux titrisations, et
- rendre plus solide et plus prévisible le cadre applicable aux transferts de risque significatifs.

Les modifications proposées du CRR concernent les **deux domaines** suivants:

- 1) le calibrage des deux principaux paramètres qui déterminent le niveau de non-neutralité, utilisé dans le calcul des fonds propres réglementaires pour prendre en compte les risques inhérents à la titrisation, à savoir le plancher de pondération pour risque, pour les positions de titrisation de rang supérieur, et le facteur (p); et
- 2) le cadre applicable au transfert de risque significatif. Plusieurs modifications techniques supplémentaires sont proposées pour remédier à certaines incohérences techniques, comme recommandé dans le rapport 2022 du comité mixte des autorités européennes de surveillance et comme proposé par les parties prenantes dans le cadre de la consultation de la Commission.

Ces propositions devraient permettre de réduire les obstacles prudentiels injustifiés qui empêchent les établissements de crédit d'effectuer des opérations de titrisation. Elles devraient également accroître la viabilité économique des titrisations en tant qu'outils de transfert des risques.